

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 1905**

Intitulé

L'accès à la certification n'est plus possible (La certification existe désormais sous une autre forme (voir cadre "pour plus d'information"))

TP : Titre professionnel Technicien (ne) d'études du bâtiment, option dessin de projet, option étude de prix, option économie de la construction

Nouvel intitulé : Technicien d'études du bâtiment en étude de prix

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé de l'Emploi (DELEGATION GENERALE A L'EMPLOI ET A LA FORMATION PROFESSIONNELLE (DGEFP).) Modalités d'élaboration de références : CPC Bâtiment et travaux publics	Directeur de l'unité territoriale de la DIRECCTE (direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi).

Niveau et/ou domaine d'activité

IV (Nomenclature de 1969)

4 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

230n Etudes et projets d'architecture et de décors

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le (la) technicien (ne) d'études du bâtiment est responsable de l'étude d'une opération de construction tous corps d'état, depuis la mise au point du projet jusqu'à la réception des travaux. Il (elle) réalise à l'aide de l'informatique des plans de détails d'exécution utilisables sur le chantier, établit les avant-métrés quantitatifs et effectue des relevés sur chantiers. Il (elle) intervient soit au stade de la conception, soit pendant les travaux et après leur exécution. Selon la dimension du projet, le travail peut s'effectuer seul ou en équipe, dans le respect de la législation en vigueur.

Le (la) technicien (ne) d'études du bâtiment exerce son activité dans l'un des trois champs d'emplois correspondant aux options suivantes :

- en dessin de projet, il (elle) exerce dans des cabinets d'architectes et chez les maîtres d'ouvrages publics ou privés ;
- en étude de prix, il (elle) exerce dans des entreprises du bâtiment, dont l'activité principale concerne le gros œuvre ;
- en économie de la construction, il (elle) exerce dans des cabinets d'études, d'économie de la construction ou chez les maîtres d'ouvrages publics ou privés.

En fonction du type d'employeur, le (la) technicien (ne) d'études du bâtiment est amené à développer plus particulièrement certaines activités et compétences spécifiques. Dans les cabinets d'architectes, il (elle) réalise plus fréquemment des représentations graphiques générales de construction et établit le dossier de demande de permis de construire (dessin de projet). Au sein des entreprises bâtiment gros œuvre, il (elle) effectue davantage d'études de prix au déboursé d'une opération (étude de prix). Dans les cabinets d'études ou chez les maîtres d'ouvrages, il (elle) s'inscrit dans une démarche principalement axée sur le suivi et le contrôle financier du chantier (économie de la construction).

Mais, quels que soient les champs d'emplois, le (la) technicien (ne) d'études réalise toujours, mais à des degrés divers, l'étude et la description d'un projet de construction, ainsi que le métré tous corps d'état et l'estimation des coûts au bordereau ou aux ratios.

Il (elle) travaille principalement dans un bureau, mais peut être amené à se déplacer sur des chantiers, ponctuellement ou en présence continue. Le respect des délais, souvent impératifs, conditionne le rythme et la charge de travail.

Certificats de compétences professionnelles communs aux trois options

1. REALISER L'ETUDE TECHNIQUE D'UN PROJET DE CONSTRUCTION ET EN FAIRE LA DESCRIPTION

Analyser les différentes missions de l'ensemble des acteurs de l'acte de construire.

Définir les corps d'état, délimiter leurs prestations et les décomposer en ouvrages élémentaires.

Justifier et argumenter son étude auprès de ses interlocuteurs.

Proposer des techniques et méthodes d'exécution des ouvrages d'une construction dans le respect de la réglementation et du développement durable.

Repérer et prédimensionner les éléments simples d'une structure courante de bâtiment.

Structurer un descriptif par corps d'état et décrire de manière exhaustive les différents ouvrages et parties d'ouvrage d'une construction.

Synthétiser et compléter, si besoin, les éléments déterminants d'un dossier technique.

2. FAIRE LE METRE TOUS CORPS D'ETAT D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION ET L'ESTIMER AU BORDEREAU OU AUX RATIOS

Définir les corps d'état, délimiter leurs prestations et les décomposer en ouvrages élémentaires.
Estimer des coûts à l'aide de prix de référence ou de bordereaux de prix unitaires.
Etablir à partir d'un métré existant un devis quantitatif estimatif conforme au cadre fourni.
Etablir une feuille de métré dans le respect des conventions de la profession.
Justifier et argumenter son étude auprès de ses interlocuteurs.
Proposer des techniques et méthodes d'exécution des ouvrages d'une construction dans le respect de la réglementation et du développement durable.
Synthétiser et compléter, si besoin, les éléments déterminants d'un dossier technique.

Pour l'option dessin de projet :

3. REALISER LA REPRESENTATION GRAPHIQUE GENERALE D'UNE CONSTRUCTION ET EN ETABLIR LE DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

Analyser les différentes missions de l'ensemble des acteurs de l'acte de construire.
Dessiner manuellement et à l'aide d'un logiciel de dessin assisté par ordinateur des plans de détail et généraux d'une construction dans le respect des normes et des conventions de représentation en vigueur.
Dessiner manuellement ou à l'aide d'un logiciel de dessin assisté par ordinateur le volet paysager à joindre au dossier de permis de construire.
Dessiner sur des plans les équipements techniques d'une construction.
Faire le relevé d'une construction existante.
Faire le relevé du terrain et des éléments nécessaires.
Justifier et argumenter son étude auprès de ses interlocuteurs.
Proposer des techniques et méthodes d'exécution des ouvrages d'une construction dans le respect de la réglementation et du développement durable.

Repérer et prédimensionner les éléments simples d'une structure courante de bâtiment.
Réunir et coordonner les pièces spécifiques au dossier de permis de construire.
Synthétiser et compléter, si besoin, les éléments déterminants d'un dossier technique.
Vérifier la conformité du programme avec les contraintes réglementaires et le sens du projet.

4. REALISER UN DOSSIER DE DETAILS D'EXECUTION D'UNE CONSTRUCTION

Ajuster des plans avec les bureaux d'études techniques spécialisés.
Analyser les différentes missions de l'ensemble des acteurs de l'acte de construire.
Dessiner manuellement et à l'aide d'un logiciel de dessin assisté par ordinateur des plans de détail et généraux d'une construction dans le respect des normes et des conventions de représentations en vigueur.
Faire le relevé du terrain et des éléments nécessaires.
Justifier et argumenter son étude auprès de ses interlocuteurs.
Proposer des techniques et méthodes d'exécution des ouvrages d'une construction dans le respect de la réglementation et du développement durable.
Synthétiser et compléter, si besoin, les éléments déterminants d'un dossier technique.

Pour l'option étude de prix :

3. REALISER UN DOSSIER DE DETAILS D'EXECUTION D'UNE CONSTRUCTION

Ajuster des plans avec les bureaux d'études techniques spécialisés
Analyser les différentes missions de l'ensemble des acteurs de l'acte de construire.
Dessiner manuellement et à l'aide d'un logiciel de dessin assisté par ordinateur des plans de détail et généraux d'une construction dans le respect des normes et des conventions de représentation en vigueur.
Faire le relevé du terrain et des éléments nécessaires.
Justifier et argumenter son étude auprès de ses interlocuteurs.
Proposer des techniques et méthodes d'exécution des ouvrages d'une construction dans le respect de la réglementation et du développement durable.
Synthétiser et compléter, si besoin, les éléments déterminants d'un dossier technique.

4. FAIRE L'ETUDE DE PRIX AU DEBOURSE D'UNE OPERATION DE CONSTRUCTION

Alimenter et exploiter une banque de données de prix.
Calculer des prix à l'aide d'un logiciel d'étude de prix.
Calculer des prix unitaires par la méthode des déboursés.

Consulter des fournisseurs, des sous-traitants ou partenaires extérieurs.
 Définir les corps d'état, délimiter leurs prestations et les décomposer en ouvrages élémentaires.
 Etablir à partir d'un métré existant un devis quantitatif estimatif conforme au cadre fourni.
 Justifier et argumenter son étude auprès de ses interlocuteurs.
 Proposer des techniques et méthodes d'exécution des ouvrages d'une construction dans le respect de la réglementation et du développement durable.
 Synthétiser et compléter, si besoin, les éléments déterminants d'un dossier technique.

Pour l'option économie de la construction :

3. SUIVRE ET CONTROLER FINANCIEREMENT UN CHANTIER DE CONSTRUCTION

Analyser les différentes missions de l'ensemble des acteurs de l'acte de construire.
 Contrôler ou établir la facturation des travaux dans le respect de la législation des marchés.
 Contrôler ou établir un relevé des travaux exécutés.
 Définir les corps d'état, délimiter leurs prestations et les décomposer en ouvrages élémentaires.
 Etablir une prévision de planning général de travaux.
 Justifier et argumenter son étude auprès de ses interlocuteurs.
 Synthétiser et compléter, si besoin, les éléments déterminants d'un dossier technique.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

Entreprises du bâtiment, dont l'activité principale concerne le gros œuvre. Cabinets d'études, d'économie de la construction.
 Maîtres d'ouvrages publics ou privés.
 Cabinets d'architectes.

Dessinateur d'études - Technicien d'études du bâtiment - Technicien d'études.

Codes des fiches ROME les plus proches :

F1104 : Dessin BTP

Réglementation d'activités :

Néant.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Le titre professionnel est composé de quatre certificats de compétences professionnelles (CCP) qui correspondent aux activités précédemment énumérées.

Le titre professionnel est accessible par capitalisation de certificats de compétences professionnelles (CCP) ou suite à un parcours de formation et conformément aux dispositions prévues dans l'arrêté du 9 mars 2006 relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministère chargé de l'emploi

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	
Après un parcours de formation continue	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
En contrat de professionnalisation	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
Par candidature individuelle	X	

Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Le jury du titre est désigné par les Unités territoriales (UT) des DIRECCTE - Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi. Il est composé de professionnels du secteur d'activité concerné par le titre. (Art. R 338-6 du Code de l'Education).
---	---	---

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Code de l'éducation, notamment les articles L. 335-5, L. 335-6 et R. 335-13, R. 338-1 et R. 338-2 et suivants.

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 15/03/2005 paru au JO du 13/04/2005

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 9 mars 2006 modifié relatif aux conditions de délivrance du titre professionnel du ministre chargé de l'emploi ;
Arrêté du 8 décembre 2008 modifié relatif au règlement général des sessions de validation conduisant au titre professionnel du ministre chargé de l'emploi.

Références autres :

Pour plus d'informations

Statistiques :

Autres sources d'information :

Lieu(x) de certification :

Centres agréés par le Ministère chargé de l'emploi

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

Historique de la certification :

Certification suivante : Technicien d'études du bâtiment en étude de prix